

L'avenir commence maintenant

Parce que le temps passe et ne se rattrape pas

fig 1.1 Le Gramophone : Il a été inventé et développé par l'Allemand Émile Berliner de 1886 à 1889. Il est le successeur du phonographe à cylindre.



L'essentiel sur la prévoyance

Sommaire

Introduction	1
La prévoyance	3
Les avantages	11
Banque ou assurance	17
FAQ	19
Nos compétences	21

Nous sommes à vos côtés

Vivatax, votre **fiduciaire** de proximité

Et si l'avenir commençait maintenant ? Ensemble, prêtons attention à votre prévoyance afin de réaliser vos plus beaux rêves et atteindre vos objectifs personnels.

Partons à la découverte de cette brochure pour comprendre les enjeux de la prévoyance privée et pourquoi il est aujourd'hui plus que jamais indispensable de la mettre en place.

Le niveau de vie est toujours plus difficile à maintenir, les charges des foyers augmentent sans cesse alors que les salaires stagnent.

De plus, les rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle ne sont plus suffisantes pour assurer les besoins des retraités. Tel est le contexte économique dans lequel s'inscrit l'importance du troisième pilier.

La Fiduciaire Vivatax SA vous donne accès aux meilleurs fiscalistes, avocats, juristes, comptables et conseillers financiers quelque soit votre secteur d'activité. Son service fiduciaire vous accompagne dans toutes vos démarches administratives au quotidien.

Issus des plus grandes fiduciaires et de compagnies d'assurance en Suisse, nous avons uni nos compétences au sein d'une même entité. Après plusieurs années d'activité dans le domaine de la finance et de l'assurance, il nous a paru essentiel de trouver des solutions à des charges fiscales toujours plus lourdes.

En qualité de fiduciaire, nous sommes en mesure de vous offrir les meilleures conditions possibles et de défendre vos intérêts à tout moment. Nos conseillers financiers tiennent compte de votre situation personnelle afin de mettre en place une prévoyance privée sur mesure qui comblera vos besoins.



La prévoyance en Suisse

Une **sécurité** orchestrée sur trois piliers

La Suisse dispose d'un système de sécurité sociale unique au monde. L'assurance vieillesse et survivants, la prévoyance professionnelle, l'assurance maladie, l'assurance-accidents, l'assurance invalidité, l'assurance chômage et le régime des allocations pour perte de gain en cas de service militaire ou de maternité garantissent une vaste protection sociale de la population.

La partie la plus importante de ce système est la prévoyance vieillesse. Son but est de garantir aux personnes retraitées un revenu décent et une vie financièrement autonome.

Inscrit dans la Constitution fédérale, ce système de sécurité sociale repose sur trois piliers. Il est essentiel que les assurés comprennent son fonctionnement afin de pouvoir planifier au mieux leur retraite et aborder cette phase de la vie avec confiance.

À travers cette brochure, nous allons découvrir les tenants et les aboutissants du système des trois piliers et des différentes possibilités qui s'offrent à vous en matière de prévoyance privée.





Le 1^{er} pilier

Un système de répartition fondé en 1948

Le premier pilier est composé de l'AVS (assurance vieillesse et survivants), de l'AI (assurance invalidité) et des PC (prestations complémentaires).

Toutes les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse sont tenues d'y cotiser. Depuis 1997, les personnes mariées sans activité lucrative y sont également soumises.

L'objectif principal du premier pilier est de couvrir le minimum vital. Les rentes de l'AVS garantissent 30 à 40% du dernier revenu, ce qui entraîne une lacune financière considérable si aucune autre forme de prévoyance n'est mise en place.

Les rentes de l'AVS sont comprises entre CHF 1'195.- et CHF 2'390.- par mois en fonction des revenus que l'assuré a gagnés durant ses années de cotisation.

Pour percevoir la totalité de la rente à laquelle l'assuré a droit, il devra avoir cotisé durant 44 ans, à défaut de quoi une rente calculée au prorata des années de cotisation sera versée.

Un assuré ayant cotisé durant 44 ans pour un salaire moyen de CHF 5'000.- percevra une rente mensuelle de seulement CHF 2'046.- à sa retraite, soit environ 40% de son revenu.

Une triple sécurité

1^{er} pilier Prévoyance étatique		
AVS Assurance vieillesse et survivants		
AI Assurance invalidité		
PC Prestations complémentaires		



Le 2^{ème} pilier

L'épargne **obligatoire** des salariés depuis 1985

Le deuxième pilier est composé de la LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle), de la LAA (Loi sur l'Assurance-Accidents) et de l'IJM (Indemnité Journalière Maladie). Seuls les salariés y cotisent obligatoirement. Les travailleurs indépendants peuvent également s'affilier à une caisse de pension s'ils le souhaitent.

Le but du deuxième pilier est de compléter les importantes lacunes de l'AVS via un capital épargné qui peut être converti en rentes versées au salarié durant toute sa retraite. Additionnées, les rentes de l'AVS et de la LPP couvrent 60 à 70% du dernier revenu de l'assuré, ce qui améliore sa retraite, mais ne comble pas entièrement son manque à gagner.

Selon l'article 25 de la Loi sur la Prévoyance Professionnelle, les cotisations sont paritaires. La moitié de la cotisation est payée par l'employeur, l'autre moitié est déduite du salaire brut de l'employé. Ces cotisations prélevées tout au long de la carrière professionnelle du salarié constituent son avoir de vieillesse.

Pour calculer la rente LPP, la caisse de pension multiplie l'avoir de vieillesse par le taux de conversion, fixé légalement à 6,8%.

Un assuré ayant un avoir de vieillesse de CHF 300'000.- dans sa caisse de pension percevra une rente annuelle de : $300'000.- \times 6,8\% = \text{CHF } 20'400.-$, soit CHF 1'700.- par mois.

Une triple sécurité		
1 ^{er} pilier	2 ^{ème} pilier	
Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	
AVS Assurance vieillesse et survivants	LPP Loi sur la prévoyance professionnelle	
AI Assurance invalidité	LAA Loi sur l'assurance-accidents	
PC Prestations complémentaires	IJM Indemnité journalière maladie	



Le 3^{ème} pilier

L'unique **solution** pour conserver son niveau de vie

Le troisième pilier a pour objectif principal de compléter les revenus de prévoyance en comblant les lacunes des deux premiers piliers. Contrairement à ces derniers, il n'est pas obligatoire mais il est très fortement conseillé de le mettre en place. Alors que les cotisations à l'AVS et à la LPP sont paritaires entre l'employeur et l'employé, le troisième pilier, lui, est financé uniquement par l'assuré.

Nous distinguons deux types de troisièmes piliers : le 3A, dit « lié » et le 3B, dit « libre ». Les différences entre ces deux formes de prévoyance sont détaillées à la page 15 de cette brochure.

La dernière crise économique et les incertitudes de la conjoncture actuelle ont malheureusement rendu les marchés financiers moins attractifs que par le passé. Ainsi, les placements proposés via l'assurance vie sont devenus les favoris des habitants en Suisse. En effet, le troisième pilier offre une grande souplesse et une sécurité que peu d'autres placements proposent.

En plus des résultats financiers possibles, le troisième pilier offre des avantages pour l'achat d'un bien immobilier, les déductions fiscales mais également la protection financière en cas de décès et d'invalidité.

Une triple sécurité

1 ^{er} pilier Prévoyance étatique	2 ^{ème} pilier Prévoyance professionnelle	3 ^{ème} pilier Prévoyance individuelle
AVS Assurance vieillesse et survivants	LPP Loi sur la prévoyance professionnelle	3A Prévoyance individuelle liée
AI Assurance invalidité	LAA Loi sur l'assurance-accidents	3B Prévoyance individuelle libre
PC Prestations complémentaires	IJM Indemnité journalière maladie	Maintien du niveau de vie



Mieux vous protéger

Une épargne se constitue sur le long terme

Des déductions fiscales

Dans le cadre du pilier 3A, les salariés ont la possibilité de payer des primes d'un montant maximum de CHF 6'883.- par année, déductibles du revenu imposable. Les indépendants, eux, peuvent déduire 20% de leur bénéfice net, au maximum CHF 34'416.- annuellement. L'économie d'impôt se situe entre 25 et 35% de la somme qui a été cotisée au troisième pilier.

Une protection pour votre famille

Un capital en cas de décès est inclus dans votre prévoyance privée, ce qui garantit une protection pour vos proches, même dans le scénario le plus dramatique. Les héritiers sont définis dans l'ordre suivant : le conjoint ou partenaire nommé survivant, les descendants directs, les parents, les frères et sœurs, puis les autres héritiers.

Des cotisations maintenues quoi qu'il arrive

En cas d'incapacité de gain suite à une invalidité, vos cotisations continuent à être versées par la compagnie d'assurance grâce à l'exonération du paiement des primes. Selon la couverture choisie, un délai allant de 3 à 24 mois est observé avant de bénéficier du versement automatique des cotisations.

Un tremplin pour l'achat de votre logement

Votre troisième pilier vous permet de devenir propriétaire de votre propre maison ou appartement en copropriété. Ceci est expliqué plus en détail à la page suivante.





Devenir propriétaire

Parce que les **loyers** sont beaucoup trop chers

En plus de consolider les deux premiers piliers en constituant un revenu de vieillesse supplémentaire, le troisième pilier vous permet de financer l'achat de votre propre logement. Avec des taux hypothécaires actuellement favorables, le projet de devenir propriétaire est plus que jamais réalisable.

Cependant, pour qu'un prêt vous soit octroyé, les organismes financiers compétents analyseront votre situation et c'est dans cette démarche que votre troisième pilier facilitera considérablement l'acceptation de la demande.

Il existe deux manières d'utiliser votre troisième pilier dans le processus d'un achat immobilier, qui sont décrites ci-après.

Le rachat pour alimenter vos fonds propres

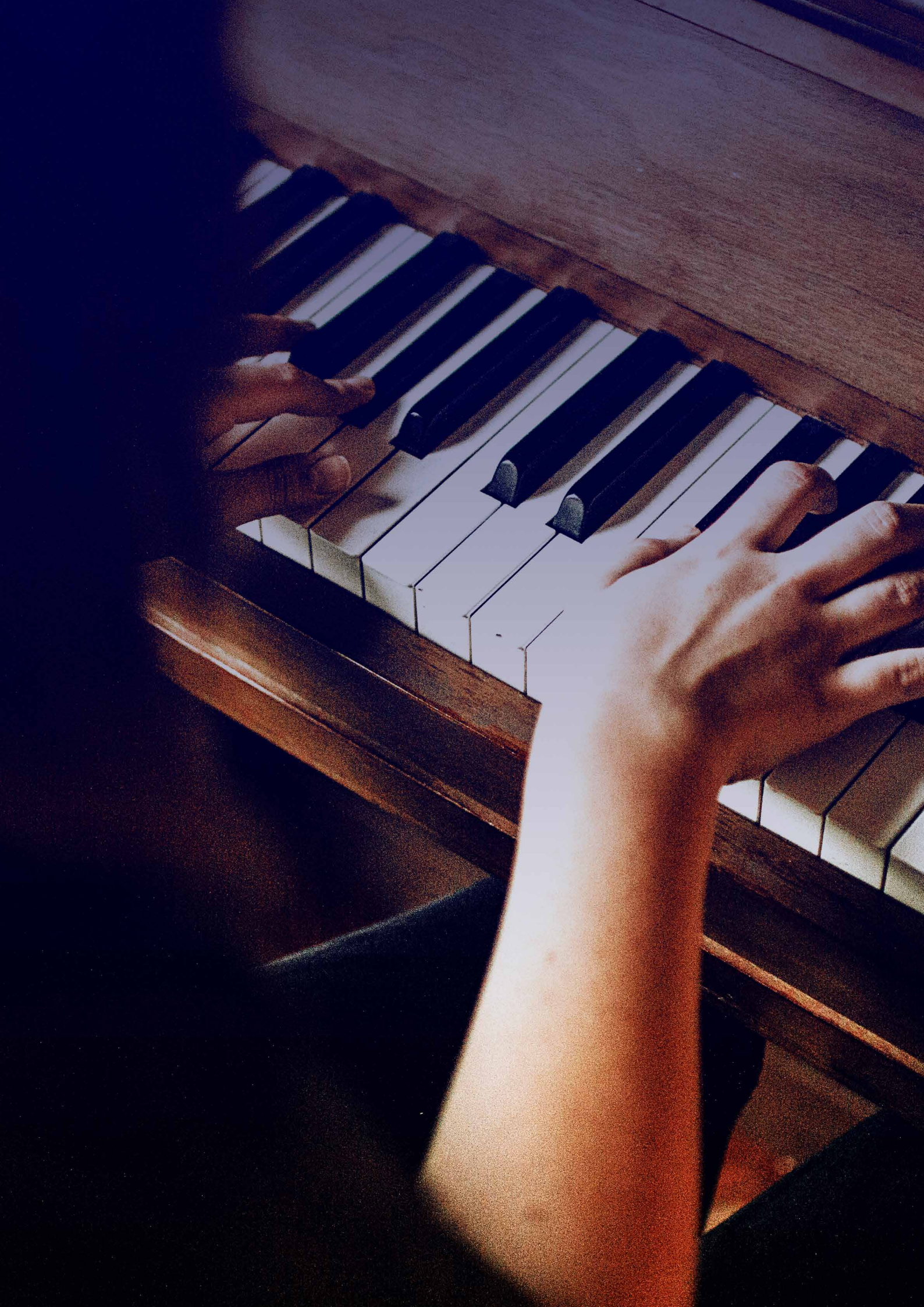
La loi stipule que le demandeur de prêt doit financer 20% du prix du bien immobilier convoité, la moitié de cet apport devant être transmise sous forme d'argent liquide. Il est possible de retirer un montant déjà cotisé sur votre troisième pilier et de l'utiliser pour constituer vos fonds propres.

L'amortissement de votre hypothèque

Un amortissement direct consiste à rembourser la dette directement à l'organisme qui a octroyé le prêt. Cette solution aura comme conséquence une diminution de la dette hypothécaire et donc une augmentation de la part du bien immobilier appartenant au propriétaire. L'impôt sur la fortune augmente considérablement dans le cadre de ce type d'amortissement.

Un amortissement indirect consiste à mettre son troisième pilier en garantie. Ainsi, le propriétaire continue de cotiser à son troisième pilier et de déduire les primes de son revenu imposable. C'est à l'échéance du contrat de troisième pilier que la dette hypothécaire est remboursée. Dans le cadre de cette solution d'amortissement, les impôts sur la fortune restent inchangés. Le propriétaire réalise ainsi une double économie fiscale.

L'amortissement indirect est la solution la plus populaire et la plus intéressante fiscalement pour le propriétaire.



Faire le bon choix

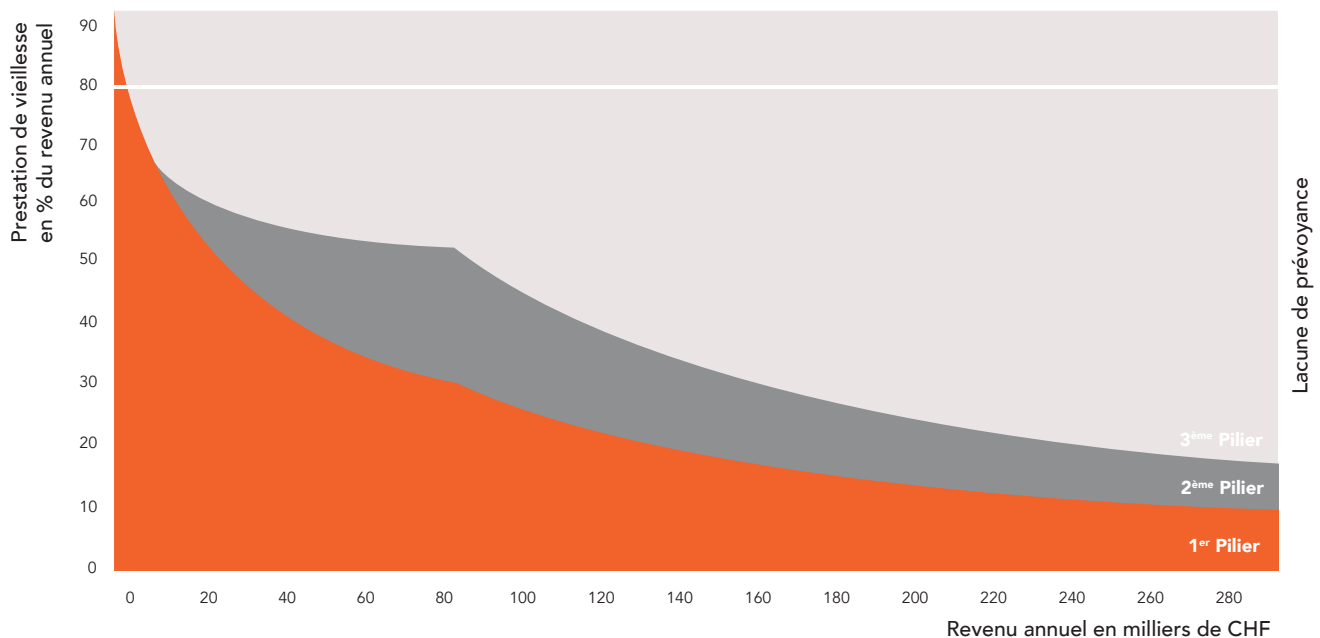
Le 3^{ème} pilier, la solution de prévoyance préférée des Suisses

Le troisième pilier peut être constitué sous la forme du pilier 3A lié ou du 3B libre. Ces deux possibilités présentent des différences importantes et le choix de la solution de prévoyance dépend de plusieurs facteurs : vos revenus, votre situation familiale, votre lieu de résidence et votre âge au moment de la conclusion.

Les deux formes de prévoyance comptent de nombreux avantages. Alors que le pilier 3A permet de bénéficier d'importantes déductions fiscales, le pilier 3B séduit par sa flexibilité. La Fiduciaire Vivatax SA vous accompagne dans vos démarches et vous aide à choisir la solution de prévoyance la plus adaptée à votre situation.

Conditions	3A - Prévoyance liée	3B - Prévoyance libre
Durée du contrat	Jusqu'à la retraite	Libre
Résiliation anticipée	Possible sous certaines conditions	Libre
Montant des cotisations	Limité au maximum déductible	Libre
Déductions fiscales	Salariés CHF 6'883.- par an Indépendants CHF 34'416.- par an	Aucune déduction, excepté dans les cantons de Fribourg et de Genève
Imposition à la sortie	A un taux réduit en tant que revenu	Aucune
Rémunération	Taux technique garanti, plus excédents	Taux technique garanti, plus excédents
Clauses bénéficiaires	Prescrites par la loi	Libres
En cas de décès	Capital-décès versé selon le contrat	Capital-décès versé selon le contrat
En cas d'invalidité	Libération du paiement des primes et rentes supplémentaires	Libération du paiement des primes et rentes supplémentaires

Les lacunes de prévoyance



Le graphique ci-dessus illustre les lacunes de prévoyance des deux premiers piliers. Plus le salaire est élevé, plus ces lacunes sont importantes. Ceci s'explique par le plafonnement des rentes AVS et des couvertures LPP.

Ces cinq dernières années, 64% des personnes actives entre 25 et 65 ans ont souscrit à un pilier 3A. Ce pourcentage ne cesse d'augmenter depuis que les médias communiquent sur les difficultés rencontrées par l'AVS. En effet, on dénombre aujourd'hui environ quatre cotisants au premier pilier pour financer la rente AVS d'un seul retraité.

Dans une vingtaine d'années ce chiffre sera vraisemblablement divisé par deux : il n'y aura donc plus que deux cotisants pour financer la rente AVS d'un seul retraité. Cette perspective n'est pas rassurante pour les futurs rentiers et, surtout, elle renforce l'idée qu'il faut aujourd'hui plus que jamais se pencher sur la prévoyance privée.

Les deux premiers piliers ne suffisent pas à couvrir la totalité du dernier revenu une fois l'assuré arrivé à l'âge de la retraite. Pour compléter ce revenu de vieillesse, le troisième pilier s'avère indispensable.

Un 3^{ème} pilier bancaire ou en assurance ?

Le 3^{ème} pilier en **assurance** offre une couverture complète

Le troisième pilier lié peut être contracté auprès d'une compagnie d'assurance, mais également auprès d'un organisme bancaire.

Alors que le produit d'assurance généralement proposé offre plusieurs prestations (épargne, capital-décès et risque invalidité), le 3A bancaire peut être considéré comme une simple épargne déductible du revenu imposable.

Bien que ces deux types de prévoyance semblent identiques, leurs avantages sont bien distincts. Le troisième pilier bancaire offre plus de flexibilité mais ne prévoit aucune couverture de risque.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les conditions de ces institutions financières et de comprendre les avantages d'un troisième pilier en assurance.

Conditions	Banque	Assurance
Montant des versements	Libre	Fixé au début du contrat
Rythme des versements	Libre	Périodique
Déductions fiscales	Salariés CHF 6'883.- par an Indépendants CHF 34'416.- par an	Salariés CHF 6'883.- par an Indépendants CHF 34'416.- par an
Rémunération	Taux variable, sans garantie	Taux fixe garanti
En cas de décès	Les bénéficiaires reçoivent uniquement le montant épargné	Capital-décès supérieur au montant épargné
En cas d'invalidité	Aucune couverture	Libération du paiement des primes et rentes supplémentaires
En cas de succession	L'impôt sur la succession est prélevé	Hors masse successorale
Excédents	Pas de participation aux résultats de la banque	Participation aux résultats positifs de la compagnie d'assurance



Une vue d'ensemble

Encore des questions ?

Les prestations des deux premiers piliers suffisent-elles ?

Malheureusement, les lacunes de prévoyance du premier et du deuxième pilier sont inévitables et entraînent une baisse marquée du niveau de vie. Il est essentiel de souscrire à un troisième pilier pour compléter les revenus de vieillesse et profiter d'une retraite sans souci financier.

Quel est le bon moment pour mettre en place une prévoyance privée ?

Le plus tôt sera le mieux. En effet, plus la durée de cotisation à un troisième pilier est longue, plus le montant accumulé, et donc le versement au moment de la retraite, sera élevé.

Quel montant faut-il investir dans une prévoyance individuelle ?

Comme chaque situation financière est différente, le montant adéquat de vos cotisations dépend de votre capacité à épargner.

Que se passe-t-il si j'arrête de cotiser à mon troisième pilier ?

Il est important de considérer le troisième pilier comme une solution de prévoyance à long terme. Cependant, en cas d'arrêt anticipé de cotisation, la compagnie d'assurance prévoit une valeur de transformation qui vous garantira un versement à l'échéance du contrat.

Le capital de la prévoyance liée est-il imposé au moment du versement ?

Oui, le capital versé est imposé mais à un taux largement réduit et inférieur à l'impôt sur le revenu. Ce taux est compris entre 5 et 10% selon votre taux marginal d'imposition.

Quel est l'effet d'une retraite anticipée sur mon revenu de vieillesse ?

Dans le cas d'une retraite anticipée, les cotisations auront été versées durant moins d'années et les rentes seront automatiquement plus faibles.





Pourquoi nous faire confiance ?

Votre **sécurité** financière est notre priorité

Il nous tient à cœur de vous aider à réaliser vos rêves et atteindre vos objectifs. La Fiduciaire Vivatax SA vous accompagne afin de défendre vos intérêts à tout moment.

Après avoir analysé votre situation financière actuelle, nos conseillers financiers effectueront un appel d'offre auprès de nos partenaires. Vous bénéficierez ainsi d'une proposition d'assurance vie sur mesure qui comblera vos lacunes de prévoyance.

Pour toute question relative à cette documentation ou pour toute autre demande spécifique, notre service client est à votre disposition.

Fiduciaire Vivatax SA

Av. Jean-Jacques Rousseau 7
2000 Neuchâtel

+41 (0)32 724 84 04
<https://vivatax.ch>





Création de société

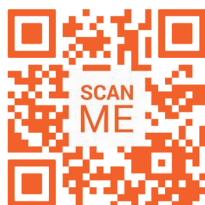


**N'hésitez pas à prendre
rendez-vous**

Cette publication a été établie à titre informatif et ne constitue en aucun cas une recommandation, une proposition, une offre ou une incitation à l'achat ou la vente de produits spécifiques. Elle ne constitue pas davantage un conseil juridique. Avant de prendre une décision de couverture d'assurance, faites appel à un conseiller financier de la Fiduciaire Vivatix SA.

Veillez prendre en considération que la Fiduciaire Vivatix SA se réserve le droit de modifier ses partenaires principaux à tout moment.

Cette brochure n'est pas destinée à la diffusion hors de Suisse. Toute reproduction totale ou partielle de son contenu sans l'autorisation de la Fiduciaire Vivatix SA est interdite.



Service client 0800 2000 80

Fiduciaire Vivatix SA
Av. Jean-Jacques Rousseau 7
2000 Neuchâtel

+41 (0)32 724 84 04
<https://vivatix.ch>

